



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Service patrimoine naturel  
Département biodiversité espèces et connaissance

Poitiers, le 7 octobre 2025

Affaire suivie par : Thomas HODÉE

Le directeur régional

Tél. : 06 60 92 69 45

à

Courriel : thomas.hodee@developpement-durable.gouv.fr

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine  
Naturel de Nouvelle-Aquitaine

Nos réf : (GED : 55185)

**Objet :** Demande de dérogation espèces protégées - cas 2 - Travaux Château-Vieux à Bayonne (64)

**PJ :** dossier de demande de dérogation

Le ministère de la Culture, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine mène des travaux de rénovation des différentes tours du Château vieux de Bayonne, ancienne forteresse militaire située au cœur de la commune de Bayonne (64).

Ces travaux visent à restaurer la couverture de trois tours (sur les sept que compte le château) qui sont dans un état de dégradation avancé. Ils consistent principalement à remplacer les tuiles canal des toits concernés et travailler sur certains éléments des charpentes. Les tuiles seront maçonnes par un enduit afin de réduire la prise au vent et le risque d'envol qui existe actuellement. Même si elles ne sont pas comblées par ces travaux, les cavités présentes sous les tuiles seront ainsi inaccessibles.

Des observations de Martinet noir et de Moineau domestique ont été effectuées à proximité de la forteresse. Les cavités qui existent sous les tuiles sont favorables à la nidification du Martinet noir.

L'objectif-même du projet présente donc un risque de détruire définitivement les potentialités du bâtiment pour la nidification des espèces.

Les travaux ont été effectués sur une partie des tours (2 sur 3) en début d'année avant que ces enjeux ne soient portés à la connaissance de la DRAC, de sa maîtrise d'œuvre et de la DREAL par la LPO qui réalise depuis un accompagnement du porteur de projet.

Deux journées d'inventaires ont été menées par la LPO Aquitaine les 19 et 25 juin 2025. Ces inventaires ont été menés tardivement dans la saison de reproduction des espèces (cf. dossier). Il faut aussi rappeler que 2 des 3 tours concernées par les travaux avaient déjà été équipées d'échafaudages. Les inventaires ont révélé la présence de 11 cavités occupées par le Martinet noir et 12 par le Moineau domestique sur l'ensemble de la forteresse (7 tours et murets en pierre de liaison). Le diagnostic

indique que, dans ces conditions, l'occupation observée des tours représente un minimum d'individus utilisant le site en période de reproduction.

L'impact du projet est actuellement estimé au moins à 2 cavités utilisées avec certitude par le Martinet noir et 12 nids de Moineau domestique. Cela représente l'ensemble des observations effectuées au droit de la tour 4, dernière des 3 tours qui fait l'objet du programme actuel de travaux. Il convient également de signaler qu'en théorie les ouvertures sous les tuiles canal existantes étaient clôturées par un grillage qui, lui aussi, a subi des déteriorations dans le temps.

Plusieurs réunions sur le site de chantier ont eu lieu afin de définir entre l'Architecte des bâtiments de France et un expert écologue les mesures techniques d'évitement et de réduction qui peuvent être mises en place dans ce cadre en faveur des espèces.

Les principales mesures qui en ressortent sont les suivantes :

- le maintien d'une tuile sur 4 sans scellement après travaux. Ce ratio est le maximum qui permette techniquement de réduire la prise au vent des tuiles. Ces tuiles non scellées proposeront donc des espaces qui devraient rester favorables au Martinet noir et au Moineau domestique. Cette adaptation a été appliquée lors des travaux sur la tour 3 ;
- la création d'une ouverture d'environ 3 cm de haut pour 5 cm de large dans les scellements des tuiles fixées. Ces ouvertures, de forme ovale, doivent permettre l'accès des oiseaux aux cavités qui continueront d'exister derrière le scellement, tout en assurant la fonctionnalité et l'objectif initial des travaux. Cette ouverture sera effectuée sur l'ensemble des tuiles qui seront scellées sur la tour 4 ;
- la fin des travaux ne se déroulera qu'en dehors de la période de reproduction et de présence des espèces, entre les mois d'octobre et de mars.

Les préconisations initiales incluaient la pose de nichoirs artificiels sur les tours afin de compenser les impacts des travaux. Le bâtiment est classé au titre des Monuments historiques et les modifications de son architecture sont strictement encadrées. Dans ces conditions, la pose des nichoirs telle que recommandée par la LPO n'est pas envisageable pour la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Cette option a donc été abandonnée par le porteur de projet au profit de la création des ouvertures directement dans les enduits de scellement des tuiles de la tour concernée par les travaux à venir.

Dans ce contexte, la DRAC présente une demande de dérogation espèces protégées afin de mener à bien les travaux sur la dernière tour et régulariser ceux déjà réalisés sur les deux premières.

Comme indiqué précédemment, la forteresse est un monument historique d'une importance patrimoniale et architecturale certaine. Les interventions de restaurations doivent permettre de conforter ce patrimoine bâti et le pérenniser dans le temps via la reprise des toitures en mauvais état qui connaissent actuellement des soulèvements de tuiles. À termes l'absence de travaux sur ces éléments vieillissants pourrait mettre en péril l'édifice situé dans le tissu urbain de la ville de Bayonne ainsi que son intégrité et sa sécurité. Le projet relève donc d'une raison impérative d'intérêt public majeur.

L'objectif du projet étant de stabiliser les tuiles et les toitures des tours, il n'existe pas d'alternative à la localisation du projet. D'un point de vue technique, différentes possibilités ont été étudiées afin de limiter les impacts des scellements sur les espèces (cf. mesures détaillées plus haut). Ainsi il ne semble pas exister d'alternative plus satisfaisante au projet.

Le porteur de projet estime qu'avec les aménagements prévus sur les scellements des tuiles des tours 3 et 4, et considérant le diagnostic du site dans son ensemble, les opérations passées et projetées ne remettront pas en cause l'état de conservation des espèces voire pourraient améliorer les capacités d'accueil du site.

Je vous prie de trouver ci-joints les éléments constitutifs du dossier de demande qui se compose notamment des échanges de mails entre la DRAC, la DREAL, la LPO et l'Architecte des Bâtiments de France suivi du rapport d'expertise de la LPO avec ses recommandations (46 pages).

Je sollicite l'avis du CSRPN sur ce dossier qui entre dans la catégorie 2 des affaires courantes, définies au règlement intérieur.

Pour le directeur régional et par  
délégation

La Cheffe du Département  
Biodiversité, Espèces et Connaissance

Marie BASTIAT

